

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)  
**Membres absents** : M. DESEILLE - Mme METGE - M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BORDAT

**OBJET  
DE LA DELIBERATION**

**Accueil de loisirs extra-scolaire du château de Pouilly - Convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) - Prorogation - Avenant n°4**

Mme Maslouhi, au nom commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or afin de définir les conditions du soutien de la Ville au fonctionnement de l'accueil de loisirs du château de Pouilly. La convention, signée le 25 octobre 2006, a été modifiée successivement par deux avenants, approuvés par le Conseil Municipal les 17 décembre 2007 et 30 juin 2008.

Au cours de sa réunion du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2009, afin de permettre l'harmonisation des coûts et du fonctionnement des trois accueils de loisirs gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21).

A ce jour, le travail d'harmonisation nécessite un approfondissement. Aussi est-il proposé de proroger la durée de validité de la convention jusqu'au 30 juin 2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

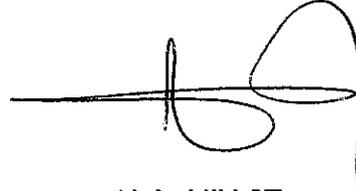
1 - décider la prorogation de la durée de validité de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or pour la gestion de l'accueil de loisirs du château de Pouilly, jusqu'au 30 juin 2010 ;

2 - approuver le projet d'avenant n°4 à la convention passée entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 18/12/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 DEC. 2009





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE  
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE  
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA COTE D'OR LE 25 OCTOBRE 2006  
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU CHÂTEAU DE POUILLY  
AVENANT N°4**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009,

et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), représentée par son Président, Monsieur Jacques Vaudiaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés, à la Préfecture de la Côte d'Or le 19 octobre 2004 et dont le siège est situé 28, rue des Ecayennes à Dijon.

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de gestion de l'accueil de loisirs du château de Pouilly dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention a été modifiée par deux avenants approuvés par le Conseil Municipal les 17 décembre 2007 et 30 juin 2008.

Par le présent avenant, il est convenu ce qui suit.

**ARTICLE 12 - DUREE, RECONDUCTION ET DENONCIATION**

La convention en date du 25 octobre 2006 , prenant fin le 31 décembre 2009, est prorogée jusqu'au 30 juin 2010.

Cet avenant annule l'avenant n°3 à la convention du 25 octobre 2006.

Pour la Ville,  
Le Maire

Pour l'Association Départementale des Pupilles  
de l'Enseignement Public de la Côte d'Or

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la jeunesse,  
à la vie associative et à la démocratie locale

Le Président,

Laurent Grandguillaume

Jacques Vaudiaux